

## Règlement intérieur

La pêche est autorisée en s'étant muni d'une carte de pêche en vente autour du lac auprès des gardes.

Carte annuelle pour les « résidents » de CHANCAY	: <u>40 Euros</u>
Carte annuelle pour les « personnes hors commune »	: <u>55 Euros</u>
Carte annuelle juniors pour les enfants de moins de 16 ans	: <u>20 Euros</u>
Carte journalière	: <u>7 Euros</u>
Carte journalière « estivale » du 16 juin au 14 septembre	: <u>5 Euros</u>
Carte journalière « week-end spéciaux »	: <u>10 Euros</u>
Carte journalière du 1 <sup>er</sup> Novembre au 31 janvier 2026	: <u>10 Euros</u>

Autorisation de pêche pour les moins de 14 ans avec 1 ligne sans moulinet tenue à la main, munie d'un seul hameçon et accompagnés d'une personne ayant acquis un droit de pêche, sauf week-ends spéciaux

**Interdit de pêcher à la cuillère, au leurre, au poisson manié toute l'année**

**« Week-end spéciaux » du jour de l'empoisonnement jusqu'au samedi, l'étang sera fermé.**

Du 1 décembre 2025 au 31 janvier 2026, seules la pêche de carnassiers aux « Vifs » et la pêche de la carpe en « NO KILL » (remise de la carpe à l'eau) seront autorisées.

La pêche s'effectue à 3 lignes maximum munies de 2 hameçons au plus, flottantes ou non.  
Autorisation de placer 3 balances par pêcheur hors weekend spéciaux.

**Les horaires de pêche sont autorisés : (1/2h avant le lever du soleil, 1/2h après le coucher du soleil)**  
**Les horaires autorisés sont affichés dans les panneaux d'affichage**

**Les black-bass de moins de 0.35cm, les carpes herbivores, les poissons sous la taille minimum et les poissons dépassant un quota, devront être remis immédiatement à l'eau.**

**Quota journalier autorisé :**

- 2 carnassiers** (brochets + sandres+ black-bass), ce quota atteint cette pêche n'est plus autorisée
- 5 truites**, ce quota atteint cette pêche n'est plus autorisée.
- 3 tanches** par jour (interdit d'emporter plus que ce quota)
- 1 carpe** inférieur à 6 livres (3kg) par jour (interdit d'emporter plus que ce quota)

**Il est interdit de :**

- **D'utiliser des hameçons en INOX ou autre matière non dégradable.**
  - **d utiliser un bateau amorceur**
  - Remettre les poissons chats, les carassins, les perches arc-en-ciel et les silures à l'eau.
  - Pêcher à l'aide de poisson rouge ou tous poissons ayant une interdiction de remise à l'eau.
  - Occuper plus de 6 mètres de berge (obligation de pêcher dans un secteur de taille raisonnable en respectant les autres pêcheurs) et de réserver une ou plusieurs places.
  - Se rendre sur ou sous l'eau (pêcheur ou non-pêcheur), pour toute activité de pêche ou de loisir.
  - **Laisser ses cannes tendues si on doit s'absenter.**
  - Monter tente ou cabane
  - Retirer les plantes aquatiques sans autorisation.
  - Laisser vagabonder les chiens (obligation de les tenir en laisse et de ne pas les laisser aller dans l'eau)
  - circuler autour du plan d'eau en voiture ou tous engins motorisés, ainsi que le passage sur vélo afin d'éviter la casse de matériel.
  - « Pêcher » des batraciens qui sont une espèce protégée
- Attention :** le fait de jeter des quantités trop importantes d'appât peut avoir des effets néfastes sur la faune et la flore.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces consignes, merci de votre compréhension.

**Toute personne en infraction se verra retirer sa carte.** Tout membre du conseil d'administration est apte à faire valoir ces droits.

Toute réclamation devra être formulée par écrit et sera examinée par le conseil d'administration

**Si ce Règlement n est pas respecté vous pouvez ne plus être**

**Autorisé à pêcher sur le lac**

# « LES PÊCHEURS DU LAC » Année 2025 : WEEK-ENDS SPECIAUX

## Pêche à 2 lignes maximum,

**Il est interdit d'amorcer avant l'heure d'ouverture de la pêche et lors des weekends spéciaux**  
**Lors des week-ends spéciaux son quota atteint, le pêcheur ne sera plus autorisé à pêcher et devra libérer la place.**

## **Week-ends truites**

**Samedi 01 mars à 8 heures et dimanche 02 mars (heure légale)**  
**Samedi 22 mars à 7 heures 30, dimanche 23 mars (heure légale)**  
**Samedi 12 avril à 7 heures 00, dimanche 12 avril (heure légale)**  
**10 Euros la journée pour tous (sauf carte annuelle)**  
**Limitation à 5 truites par jour.**

## **Pêche aux carnassiers**

(Les prévisions de lâchers de brochets et de sandres seront indiquées ultérieurement)  
**Limitation à 2 carnassiers par jour**

**Tailles minimums : Brochet **0.60 m** Black bass **0,35m** Sandre **0.50 m****

## **Pêche à la carpe**

**Il est interdit de :**

-Pêcher la carpe si on n'a pas de tapis de réception ni d'épuisette appropriés pour cette pêche  
- d'utiliser de la tresse pour la pêche à la carpe sur le moulinet et le bas de ligne ainsi que d'utiliser des hameçons à arpillons pour préserver les poissons. Les membres du bureau pourront procéder à des contrôles.

-Emporter les carpes de plus 6 livres (3 kg).

**Si ces paramètres ne sont pas respectés cette pêche peut vous être interdite afin de préserver le cheptel**  
Des sessions 24h carpes sont envisagées. Vous aurez d'autres informations fin avril par le biais des panneaux d'affichage ou le site internet

## **INFORMATIONS**

**Les pontons sont réservés en priorité aux personnes à mobilité réduite pouvant justifier d'une CMI valide.**

Pour réduire la population de poissons nuisibles, des nasses seront installées au milieu du lac. Nous prions les pêcheurs de nous excuser pour les désagréments qui pourraient être engendrés.  
Des arrhes seront demandées à hauteur de 30% pour la réservation des groupes.

**Les membres du Conseil d'Administration rappellent que chaque pêcheur est tenu de :**

- Respecter le règlement de l'association
- Respecter les autres pêcheurs et les promeneurs
- Respecter la propreté du lac et de ses abords
- Déposer leurs verres (bouteilles...) dans le container disposé à cet effet le long de la route et du TGV.
- Utiliser les poubelles mises à leur disposition autour du lac

## **FERMETURE GENERALE LE 31 JANVIER 2026 AU SOIR**

L'association des « Pêcheurs du Lac » ne pourra être tenue pour responsable des vols, des accidents, des dégradations qui pourraient survenir autour du lac. Ce règlement pourra être modifié si les circonstances le nécessitent.

### **Conseil d'administration**

VOLAND Nathalie - présidente 06.18.95.60.01  
SAINSON Jean-Luc-Trésorier - 06 24 01 39 83  
GODIN Fabien secrétaire  
MARCADET Didier responsable brocante  
LEBRUN Bernard  
ROUSSEAU Antoine responsable brocante, carpes

BAUJEAN Dany - président adj, Garde 06.77.83.17.43  
REMONDET David -trésorier adj  
GARNON Céline secrétaire adj  
DEFORGES Charles  
MALVAULT Michel  
YVON Joël

**Le vide grenier « Des pêcheurs du lac » se déroulera le 24 Août 2025.**

[videgrenierchancay@hotmail.com](mailto:videgrenierchancay@hotmail.com)

**Numéros d'urgences 112**

Mairie de Chançay 02 47 52 93 17 – Gendarmerie 02 47 40 45 90 – Pompier Noizay 02 47 52 18 78

Pour plus d'information [pecheurs-du-lac.fr](http://pecheurs-du-lac.fr) ou email : [pecheursdulacchancay@live.fr](mailto:pecheursdulacchancay@live.fr)